L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 26 OCTOBRE 1887

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A VENDRE—Graine de coton (cotton seed meal) délivrée sur voie de garage de chemins de fer.
E. COURRIBET,
Encolagneur Magnolia et Josephine.
29sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Adam Pioth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 20,272—Division A:—Attendu que Geo. A. Pioth a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Adam Pioth, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
26oct—26.30—4nov Greffier.

Succession de Charles Spencer et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21,845—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il y en a qui font que les lettres d'administrateur définitif présenté par Gabriel Villere, administrateur public et administrateur de cette succession, ne seront pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 oct—21 26 30

Succession de Otto Frederick Theisman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,279—Division A—Attendu que Juliana Feltz, veuve de Otto F. Theisman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Otto Frederick Theisman, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
21—oct 21 26 30

Dans l'affaire de la propriété de George Roehrig, un mineur.

Sur application de Frank D. Turner, gardien de la propriété du mineur, George Roehrig

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No. 22,286.

Attendu que Frank D Turner, de Cook County, Illinois, gardien de la propriété du mineur, George Roehrig a fait application dans cette Cour pour l'autorisation de prendre possession de, et transférer de l'Etat de la Louisiane à Cook County, Illinois, la propriété appartenant au dit mineur.

Avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours suivant la première publication de cet avis pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
Nouvelle-Orléans 13 octobre, 1887.
14 oct—11.15.20.27—nov 3 12

VENTES PAR LE CONSTABLE

John B. Fell vs L. Johnson.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle-Orléans, No 13,306. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Juge de la Première Cour de Cité de la Nlle Orléans, je vendrai à l'encherir publique, au bas de la rue du Palais, côté Lake, le SAMEDI, 29 octobre 1887, à midi la propriété ducrite ci après, à savoir: Une voiture, et à mon entrepôt, 157 rue de Lafayette, entre Prytania et Coliseum, 1 cheval, 1 tombereau, 1 grande glace à cadre noirâtre et un lot de confiserie et strap.
Saisi dans l'affaire ci dessus mentionnée.
Conditions—Comptant aux lieux.
HENDEL HOEN,
Constable Première Cour de la Nouvelle-Orléans.
18 oct—18 23 29

AVIS AUX CREANCIERS.

Louis Hance vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 20,741—Division E Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes qui auront la présente notification les raisons s'il en ont pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel Villere, administrateur public et administrateur de cette succession, ne seront pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN. Greffier.
22 oct—22 26 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,254—E. A. Bernard vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du patrimoine, Ernest A. Bernard soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, SAMEDI, le 19ème jour de novembre 1887, à midi dans le bureau de Gabriel Villere du dit pétitionnaire et pour prendre en considération et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que W. E. Harper, soit et est nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, Lan, 17 octobre 1887.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 octobre—1 Nov 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Morin & Vandegriff vs leurs créanciers—No 22,254—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la raison sociale Morin & Vandegriff faisant des affaires dans la Nouvelle-Orléans, Vandegriff domicilié en cette paroisse et se composant de Ida B. Morin, épouse de Charles B. Morin et autorisée à ester en justice, Charles B. Morin, et Rudolph Vandegriff Class, soit convoquée et tenue pardevant Theodore A. Bakewell notaire, à son bureau No 34 rue Carondelet en cette ville, SAMEDI, le 19ème jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer les affaires qui pourront intéresser les pétitionnaires pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des pétitionnaires soient suspendues et que Branck K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 17 octobre 1887.
A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, député greffier.
18 octobre—1 Nov 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 22,253—E. A. Bernard vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du patrimoine de Ernest A. Bernard soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, SAMEDI, le 19ème jour de novembre 1887, à midi dans le bureau de Gabriel Villere du dit pétitionnaire et pour prendre en considération et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que W. E. Harper, soit et est nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1887.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN,
Député Greffier.
18 oct—1 Nov 1er nov

LOUIS FEUERRIO,
OPTICIEN,
..... 161
..... Canal
..... Lunettes, Jumelles de marine, &c., &c.
Il sont prêts à recevoir leurs nouvelles fabriques. Ils ont aussi en magasin un assortiment de tous les genres susmentionnés, et ils espèrent, par leur attention particulière à tous les détails, mériter la confiance du public.
Prix modérés. Facture de vente à l'acquéreur.
Nouvelle-Orléans, etc.
1 nov—1m

AFFRAIT SANS
PRECEDENT!
PLUS D'UN DEMI-MILLION
DISTRIBUÉ.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de
l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.
Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Semestriels auront lieu tous les six mois (Juin et Décembre).
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac simile de nos signatures.
COMMISSAIRES.
Grand Tirage à Numéro Simple,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 8 NOV. 1887.
GROS LOT:
$150,000
Incorporée par la Législature en 1868 pour 25 années, pour une bonne cause, et ratifiée par le vote populaire de 1879.
Cette Compagnie a maintenant un Capital de Réserve de $1,000,000.
Elle ne manquera pas à ses engagements.
Elle ne fait pas de promesses.
Elle ne fait pas de tirages secrets.
Elle ne fait pas de tirages en arrière.
Elle ne fait pas de tirages en avant.
Elle ne fait pas de tirages à l'avance.
Elle ne fait pas de tirages à crédit.
Elle ne fait pas de tirages à terme.
Elle ne fait pas de tirages à temps.
Elle ne fait pas de tirages à l'heure.
Elle ne fait pas de tirages à la minute.
Elle ne fait pas de tirages à la seconde.
Elle ne fait pas de tirages à la fraction.
Elle ne fait pas de tirages à la demande.
Elle ne fait pas de tirages à la commande.
Elle ne fait pas de tirages à la requête.
Elle ne fait pas de tirages à la prière.
Elle ne fait pas de tirages à la supplique.
Elle ne fait pas de tirages à la pétition